



Fédération Française du Sport Boules
Comité Bouliste Départemental de l'Hérault



Chères Présidentes, Chers Présidents,

Suite à la réunion du bureau permanent du Comité Directeur Départemental de l'Hérault : Mr Cathala Patrick, Mr Combes Jean Claude, Mr Ollier Jean et Mr Vignal Guy, du 24 mars 2021, d'importantes décisions concernant le solde comptable de la saison 2019/2020, ont été prises. À savoir :

- 1^{ère} mesure : Remboursement aux AS de 10 € par licencié de la saison 2019/2020.

- 2^{ème} mesure : Remboursement des engagements aux AS ayant participé aux championnats 2019/2020 de 50 € par équipe.

- 3^{ème} mesure : Remboursement de la « cotisation société » d'un montant de 100 € pour l'exercice 2019/2020.

En ce qui concerne la première mesure, il s'agit du remboursement de la FFSB voté à l'Assemblée générale du 16 janvier 2021. En ce qui concerne la deuxième et troisième mesure, il s'agit d'un geste du CBDH envers les licenciés(ées) du département.

En ce qui concerne la saison 2020/2021 en cours, une seule facturation sera réalisée en fin d'exercice, -juillet 2021-, tenant compte du nombre de licenciés et des postes budgétaires qui incombent à la ligue et à la FFSB, dont les mesures définitives ne sont pas connues à ce jour.

Le bureau permanent du CBDH a pris la décision de faire les gestes suivants :

1^{ère} décision : rembourser les engagements au championnat des AS 2020/2021 aux sociétés qui ont déjà acquitté leurs engagements.

2^{ème} décision : le calendrier ne sera pas facturé (2€ par licence). Toutefois, la tombola sera maintenue.

3^{ème} décision : Il n'y aura pas de « cotisation société » (100 €/AS) pour la saison 2020/2021.

Toutefois, ces mesures ne pourront s'appliquer qu'aux AS étant à jour du règlement intégral de l'acompte demandé en octobre 2020. Tant que les AS suivantes ne seront pas à jour de leurs cotisations, elles ne pourront pas bénéficier de toutes les mesures précédentes : Boule Émaillée Béziers, Club Sportif Montpellier, Ganges, Lansargues, Lantissargues, Le Crès, Lunel, Lodève, Palavas, Pignan.

L'utilisation et la répartition de tout ou partie de ces sommes allouées par le CBDH reste au choix de chaque AS, en fonction de sa politique sportive et financière. Dans le but d'une simplification dans le transfert des fonds, nous demandons à chaque AS, de bien vouloir transmettre un RIB, par email à Mr Jean Ollier, le Trésorier, jeanollier@orange.fr.

Je tiens à rappeler qu'en cette période difficile, le CBDH doit faire face à des charges inhérentes : cotisations demandées par la FFSB, par la ligue Occitanie ainsi qu'aux frais de gestion, loyer, téléphone, liaison internet, assurances, cotisations diverses...

La plupart d'entre nous, retraités, sommes des personnes à risques. Mais les plus jeunes ne sont pas épargnés pour autant, donc appliquons tous, les gestes barrières appropriés, (masques, distanciation, gel...etc...), de façon à ce que nous puissions nous retrouver au complet, lors de la reprise qui finira bien par arriver un jour.

Cordialement à toutes et à tous.

Montpellier, le 25 mars 2021
Le Président Guy Vignal



